



Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

Objet : Approbation du principe de rachats des concessions et caveaux hors sols du cimetière d'Ondina

Date de la convocation : 25 mai 2022

Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;
Monsieur DALCOLETTI François à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



Le cimetière d'Ondina a été réceptionné en novembre 2013 avec des réserves émises par la maîtrise d'œuvre.

Dans la nuit du 6 au 7 mars 2015, le talus surplombant le cimetière s'est effondré au droit du « secteur A », détruisant le mur d'enceinte ouest provoquant de graves dégâts.

Diverses concessions sur lesquelles des caveaux avaient déjà été édifiés ou se trouvaient en cours de construction ont été gravement endommagées, tandis que d'autres ne pouvaient être utilisées du fait de leur localisation dans des secteurs interdits d'accès pour des motifs de sécurité.

Entre juin et novembre 2017, certaines dalles bétons sur lesquelles reposaient les sépultures se sont affaissées, la chaussée s'est déformée, des dégradations importantes des murs et des chutes de blocs ont été observées.

Ces désordres ont conduit la municipalité à interdire la commercialisation des concessions du site.

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2008-1350 en date du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la décision du Conseil d'Etat (dame Cordier) en date du 30 mai 1962 ;

Vu le procès-verbal de la conférence Maire Adjoints en date du 29 septembre 2017 validant l'arrête de la commercialisation des concessions au cimetière d'Ondina ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;

Considérant le sinistre qui a fortement impacté le cimetière d'Ondina ;

Considérant que certains titulaires de concessions touchées par ce sinistre – et notamment des familles ayant dû procéder à l'inhumation provisoire de proches ou ne pouvant procéder à des inhumations - se sont manifestés auprès de la ville afin de solliciter l'attribution d'une nouvelle concession, cette fois-ci dans le cimetière de Montesoru, après reconstruction à l'identique et aux frais de la ville du caveau qu'ils détenaient à Ondina ;

Considérant l'urgence de remédier à la situation des personnes en attente de ces reconstructions et de respecter l'engagement de la municipalité ;

Considérant la possibilité de proposer aux concessionnaires impactés par le sinistre de racheter leurs caveaux hors sol et de leur octroyer une concession à Montesoru en lieu et place de celle acquise à Ondina ; que ce dispositif implique le rachat des concessions et monuments funéraires ; que la rétrocession va naturellement impliquer un abandon des droits sur la concession ;

Considérant que lorsqu'un monument funéraire (caveau, stèle,...) est édifié sur une concession, le titulaire a la faculté de le faire enlever pour le revendre à un tiers ou bien peut revendre l'ensemble à la commune ;

Considérant que dans ce dernier cas, le maire appelle le conseil municipal à déterminer la valeur vénale du monument ;

Considérant que la commune achète alors la concession et le monument funéraire ;

Considérant que lorsque la commune attribuera cette concession à une autre personne, l'acte de concession distinguera le prix de la concession du prix du caveau ;

Considérant que la ville pourra dans un second temps procéder à la remise en vente des caveaux d'Ondina ;

Considérant que le monument funéraire préalablement édifié et laissé sur place par le concessionnaire sera proposé à la vente au tarif établi ;

Considérant que la concession, pour pouvoir être rétrocédée, doit se trouver vide, soit parce qu'elle n'a jamais été utilisée, soit parce que les exhumations ont été préalablement



pratiquées, la commune ne pouvant attribuer, à nouveau, la concession que si elle est libérée (CE, 30 mai 1962, dame Cordier) ;

Considérant que les concessions qui ne sont pas libres feront l'objet de procédures d'exhumation avec dépôt provisoire au reposoir de Montesoru puis inhumations, aux frais de la commune, dans les tombeaux nouvellement édifiés ;

Considérant le montant estimé à hauteur de 800 € par procédure d'exhumation ;

Considérant le montant moyen de reconstruction d'un monument funéraire de 2.5 m2 de 3700 € TTC soit 88 800 € pour les 24 caveaux concernés et de 10 000€ pour les 9 caveaux édifiés soit 90 000€ sur des concessions de 5m2 sur la base des bordereaux de prix des précédents marchés de travaux.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Louis MILANI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean s'étant abstenus

Article 1 :

- **Accepte** le principe de rachat de caveaux hors sols des familles toujours concernées par la reconstruction à l'identique des caveaux hors sol impactés par le sinistre d'Ondina.

Article 2 :

- **Adopte** le principe de proposer aux concessionnaires l'échange (via un acte de rétrocession puis d'attribution) de leur concession sinistrée avec une concession située à Montesoru afin qu'elles y fassent reconstruire leurs caveaux hors sol.

Article 3 :

- **Précise** que le remboursement des sépultures se fera sur la base des factures acquittées valorisées au taux d'indexation Tp 01 ou, en cas d'absence de factures, sur la base des devis des marchés de travaux de 2020 valorisés au taux d'indexation Tp01 sur devis validé par les services techniques de la commune.

Article 4 :

- **Précise** qu'en cas de refus de la part des concessionnaires il pourra leur être proposé de reconstruire leurs tombeaux par le biais du marché de travaux à bons de commande de la ville.

Article 5 :

- **Précise** que le montant total de l'opération de rachat des caveaux hors sol s'élève à 178 800€ (hors inflation), auquel devra s'ajouter le montant des ré-inhumations des corps.

Article 6 :

- **Précise** que ces opérations ne modifient pas la teneur du Budget 2022 car ces sommes étaient prévues dans le cadre des marchés de reconstruction.

Article 7 :

- **Précise** que les sommes engagées (à l'exception des procédures d'inhumation/exhumation) seront recouvrées par la vente des tombeaux et concessions lorsque le cimetière d'Ondina sera de nouveau opérationnel.



- **Demande** à Monsieur le Maire de refuser la rétrocession si le propriétaire n'accepte pas la valeur vénale proposée.

Article 9 :

- **Décide** de donner mandat à Monsieur le Maire pour fixer la valeur vénale de rachat d'un caveau suivant les règles établies ci-dessus.

Article 10 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux rachats de caveaux hors sol dans le cadre d'une rétrocession de concessions dans les cimetières.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Signé par : Pierre SAVELLI
Date : 16/06/2022
Qualité : MAIRE